NATIONS UNIES TD



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/36 4 décembre 2001

**FRANÇAIS** 

Original: ANGLAIS

# CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes Sixième session Genève, 21-25 janvier 2002 Point 2 de l'ordre du jour provisoire

# ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

## I. ORDRE DU JOUR

- 1. Élection du Bureau
- 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- 3. Incidences des courants d'investissement internationaux sur le développement: l'impact des politiques en matière d'IED sur l'industrialisation, l'entreprenariat local et le développement de la capacité d'offre des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés
- 4. Questions de politique internationale: arrangements internationaux pour le transfert de technologie: meilleures pratiques pour l'accès au transfert de technologie et mesures visant à l'encourager en vue de renforcer les capacités dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés
- 5. Examens de la politique d'investissement: échange d'expériences nationales
- 6. Rapports des organes subsidiaires de la Commission
- 7. Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission

GE.01-53400 (F) 141201 281201

- 8. Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission
- 9. Questions diverses
- 10. Adoption du rapport

# II. ANNOTATIONS

#### Introduction

- 1. À sa dixième session, tenue du 12 au 19 février à Bangkok (Thaïlande), la Conférence s'est félicitée, à l'occasion de l'examen de la question du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED, du document établi par le secrétariat de la CNUCED, intitulé «Amélioration du fonctionnement et de la structure du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED» (republié sous la cote TD/B/EX(24)/L.1). Les recommandations figurant dans ce document visaient notamment à renforcer la stature politique des commissions en tant qu'organes directifs, ainsi que les relations fonctionnelles entre les réunions d'experts et les commissions. Il était recommandé que les travaux des commissions soient éclairés par les avis techniques des experts, que les commissions replacent dans le cadre directif approprié les résultats des réunions d'experts et que, à partir des rapports des experts et de leurs propres débats, les commissions formulent des recommandations sur les mesures que devraient prendre les États membres, la CNUCED ou d'autres organismes.
- 2. À cette fin, la Commission sera saisie des rapports des réunions d'experts tenues au cours des mois précédents, ainsi que de la documentation établie par le secrétariat sur les questions de politique générale soulevées dans ces rapports. Les résultats de ces réunions ont été diffusés par le secrétariat auprès des États membres pour observations et commentaires; la Commission a pour tâche d'engager un débat et de formuler des recommandations à propos de ces résultats, en tenant compte des vues et observations des gouvernements.

# Point 1 Élection du bureau

- 3. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable. L'article 19 précise que le bureau de chaque commission se compose de sept membres (quatre membres présentés conjointement par les groupes A et C, deux membres par le groupe B et un membre par le groupe D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).
- 4. Conformément au cycle de roulement établi après la dixième session de la Conférence, le bureau de la Commission à sa sixième session sera constitué comme suit: Président Groupe A (Asie); Rapporteur Groupe B; vice-présidents trois pour les Groupes A et C combinés, un pour le Groupe B et un pour le Groupe D.

# Point 2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

- 5. La sixième session de la Commission se tiendra du 21 au 25 janvier 2002. La Commission a approuvé l'ordre du jour de sa sixième session et les réunions d'experts correspondantes à sa cinquième session (12-16 février 2001).
- 6. Concernant l'organisation des travaux, la Commission dispose de cinq jours ouvrables. Il est suggéré que les différents points de l'ordre du jour soient abordés dans l'ordre, la première séance plénière, le lundi 21 janvier, étant consacrée aux questions de procédure et aux déclarations liminaires.
- 7. Le secrétariat établira un programme détaillé qui sera distribué le premier jour de la session.

#### **Documentation**

TD/B/COM.2/36 Ordre du jour provisoire annoté

- Point 3 Incidences des courants d'investissement internationaux sur le développement: l'impact des politiques en matière d'IED sur l'industrialisation, l'entreprenariat local et le développement de la capacité d'offre des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés
- L'expérience de nombreux nouveaux pays industriels montre que commerce et croissance sont étroitement associés, et qu'une stratégie d'industrialisation viable repose sur la capacité de ces pays d'exporter et d'accroître leur avantage compétitif, en progressant dans la chaîne de valeur de la production. Dans beaucoup de ces pays, l'IED a joué un rôle important dans le développement des industries exportatrices. Il est à noter que les politiques jouent un rôle crucial pour ce qui est non seulement d'attirer des IED qui contribuent au développement d'industries exploitant les avantages comparatifs dynamiques du pays d'accueil, mais aussi d'élargir les effets positifs potentiels des IED aux entreprises nationales à travers l'établissement de liens entre filiales étrangères et fournisseurs locaux. Il s'agit de savoir ici quels enseignements peuvent être tirés de cette expérience, et comment des pays se situant à différents stades de développement peuvent élaborer des politiques en matière d'IED adaptées à leur situation propre. Dans une économie mondialisée, les sociétés transnationales (STN) exercent une influence déterminante sur les courants commerciaux et l'orientation du commerce, en fonction de leurs décisions d'internaliser ou non leur production à telle ou telle étape de la chaîne de valeur et de leurs choix concernant la localisation de leurs activités de production. La question fondamentale en l'occurrence est de savoir comment les pays en développement – en attirant les types d'IED souhaitables – peuvent tirer le meilleur parti des systèmes de production internationale des STN. Il est important, pour la conception des politiques relatives à l'IED, de bien comprendre les stratégies d'entreprise des STN afin de concilier les motivations de celles-ci avec les priorités en matière de développement des pays d'accueil.
- 9. Les débats sur le point 3 devraient porter sur des questions concernant les incidences des politiques en matière d'IED, comme indiqué plus haut, à savoir: liens entre investissements étrangers directs et industrialisation, compétitivité des exportations et développement des capacités de production; promotion des IED dans le contexte des stratégies de développement;

instruments et outils servant spécifiquement au ciblage des IED; et promotion de relations industrielles en amont à l'appui du développement de l'entreprenariat local et des capacités de production.

10. Pour ses débats, la Commission sera saisie: i) de la note thématique établie pour la Réunion d'experts sur l'incidence des politiques en matière d'IED sur l'industrialisation, l'entreprenariat local et l'expansion des capacités de production; ii) du rapport final de la Réunion d'experts; iii) de l'aperçu général du *World Investment Report 2001* (Vers de nouvelles relations interentreprises); et iv) d'une note du secrétariat de la CNUCED sur les résultats de la Réunion d'experts.

#### **Documentation**

UNCTAD/WIR/2001 World Investment Report 2001 – Vers de nouvelles relations interentreprises (Vue d'ensemble)

TD/B/COM.2/EM.10/2 L'incidence des politiques en matière d'IED sur l'industrialisation, l'entreprenariat local et l'expansion des capacités de production – note thématique du secrétariat de la CNUCED

TD/B/COM.2/35 Rapport de la Réunion d'experts sur l'incidence des politiques en matière d'IED

TD/B/COM.2/38 Note du secrétariat de la CNUCED

- Point 4 Questions de politique internationale: arrangements internationaux pour le transfert de technologie: meilleures pratiques pour l'accès au transfert de technologie et mesures visant à l'encourager en vue de renforcer les capacités dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés
- 11. La nécessité du transfert de technologie, en particulier vers les pays en développement, a été reconnue dans diverses instances internationales. Plus de 80 instruments internationaux et de nombreux accords sous-régionaux et bilatéraux contiennent des mesures relatives au transfert de technologie et au renforcement des capacités. Les dispositions pertinentes figurant dans ces instruments suivent différentes approches, en fonction de l'objet et de la finalité des instruments; elles visent cependant toutes à promouvoir l'accès à la technologie et, dans certains cas, le développement des capacités locales dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés.
- 12. Dans le Plan d'action de Bangkok, il a notamment été demandé à la CNUCED d'analyser tous les aspects des accords internationaux existants qui touchent au transfert de technologie [par. 117 du Plan d'action (TD/390)], et d'étudier et diffuser largement les meilleures pratiques concernant l'accès à la technologie (par. 128 du Plan d'action). Les débats sur ce point de l'ordre du jour devraient porter sur les incidences de politique générale des résultats de la Réunion d'experts (TD/B/COM.2/33), qui seront présentés par le Président de cette réunion. Les experts ont identifié un certain nombre de meilleures pratiques pouvant contribuer à l'instauration de conditions favorables au transfert de technologie et au renforcement des capacités, et

la Commission voudra peut-être étudier de quelle façon ces pratiques pourraient être plus largement encouragées dans le contexte général des instruments internationaux.

13. Pour ses débats, la Commission sera saisie: i) d'une note du secrétariat de la CNUCED sur les résultats de la Réunion d'experts; ii) de la note thématique établie pour la Réunion d'experts; et iii) du rapport de la Réunion d'experts.

#### **Documentation**

TD/B/COM.2/37	Arrangements internationaux pour le transfert de technologie – note du secrétariat de la CNUCED
TD/B/COM.2/EM.9/2	Accords internationaux pour le transfert de technologie – note thématique du secrétariat de la CNUCED
TD/B/COM.2/33 TD/B/COM.2/EM.9/3	Rapport de la Réunion d'experts sur les accords internationaux pour le transfert de technologie: meilleures pratiques en matière d'accès et mesures visant à encourager le transfert de technologie en vue de renforcer les capacités dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés

Point 5 Examens de la politique d'investissement: échange d'expériences nationales

- 14. Les examens de la politique d'investissement ont pour objet d'aider les pays à améliorer leurs politiques d'investissement en vue d'attirer des investissements étrangers directs et de les exploiter avec profit. Ils sont réalisés à la demande des États membres. La Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes se saisit de ces examens au niveau intergouvernemental dans le but de promouvoir un échange d'expériences nationales et, en particulier, de familiariser les gouvernements et les investisseurs avec les conditions d'investissements dans les pays considérés.
- 15. La Commission sera saisie de l'examen de la politique d'investissement de la République—Unie de Tanzanie. La présentation du rapport par le secrétariat et un représentant de haut niveau sera suivie d'une discussion du groupe d'examen et d'un débat général.
- 16. L'examen du point 5 permettra également d'examiner la suite qui a été donnée aux recommandations figurant dans les examens de la politique d'investissement précédemment réalisés. À sa dernière session, la Commission avait été saisie de quatre examens (Éthiopie, Équateur, Maurice et Pérou).

## **Documentation**

UNCTAD/ITE/IPC/Misc.9 Investment Policy Review of the United Republic of Tanzania

Point 6 Rapports des organes subsidiaires de la Commission

17. La Commission examinera le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) sur sa dix-huitième session

TD/B/COM.2/36 page 6

et le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence sur sa troisième session.

## **Documentation**

TD/B/COM.2/34 Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des

TD/B/COM.2/ISAR/13 normes internationales de comptabilité et de publication sur sa dix-huitième session

TD/B/COM.2/32 Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence sur sa troisième session

Point 7 Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission

- 18. La note sur l'«Amélioration du fonctionnement et de la structure du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED» (TD/B/EX(24)/L.1), que le Conseil a de nouveau approuvée à sa vingt-sixième réunion directive, le 10 avril 2001, dispose que: «À partir de sa deuxième session, chaque commission consacrera le cinquième jour de sa réunion à l'examen de la suite donnée par les États membres et par le secrétariat aux décisions prises au cours des sessions antérieures, sur la base de la documentation établie par le secrétariat».
- 19. Pour ce qui est de l'application par le secrétariat des décisions prises par la Commission à sa cinquième session, le secrétariat présentera à la Commission un rapport sur les activités correspondantes. Concernant l'application par les États membres, les États membres qui le souhaitent pourront informer la Commission de leur action.
- 20. L'attention de la Commission est également attirée sur la décision prise par le Conseil du commerce et du développement à sa vingt-quatrième réunion directive, le 12 mai 2000, de «procéder, pendant le deuxième trimestre de 2002, à un examen à mi-parcours des activités de la CNUCED, en se fondant sur les indicateurs de résultats convenus dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005». L'attention de la Commission est plus particulièrement attirée sur l'indicateur b) du plan à moyen terme, à savoir «Opinions des États membres quant à la valeur pratique et l'impact sur les perspectives de développement des pays en développement des recommandations de politique générale, telles qu'exprimées dans les conclusions de réunions d'organes intergouvernementaux consacrées à un examen des programmes de travail». Les vues et conclusions de la Commission à ce titre constitueront donc une contribution à l'examen à mi-parcours.

## **Documentation**

TD/B/COM.2/39 Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission

# Point 8 Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission

21. Un projet d'ordre du jour provisoire de la septième session sera présenté pour examen et approbation.

# Point 9 Questions diverses

- 22. La Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises présentera les activités qu'elle a réalisées entre les cinquième et sixième sessions de la Commission; celle-ci sera saisie d'une mise à jour du précédent rapport d'activité (à fin février 2001).
- 23. Les représentants d'autres organisations internationales seront invités à présenter un bref compte rendu de leurs activités. Le Président de l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA) rendra compte des travaux de la septième Conférence annuelle de l'Association, organisée parallèlement à la session de la Commission.
- 24. Un exposé sera organisé pour informer la Commission des travaux en cours de la Commission de la science et de la technique au service du développement, y compris les résultats de ses travaux sur les biotechnologies et ses plans concernant son nouveau thème de fond, à savoir la contribution de la technologie et du renforcement des capacités à la compétitivité dans une économie numérique.

## Point 10 Adoption du rapport

25. Le rapport de la Commission sera adopté à la séance plénière de clôture et sera présenté au Conseil du commerce et du développement pour examen.

----